

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A095-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A095

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Modification du programme d'aménagement du stade Maurice David et approbation d'un avenant à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHÉ Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MEÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_04

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Modification du programme d'aménagement du stade Maurice David et approbation d'un avenant à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver une modification de programme ainsi que l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" pour la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David sur le site du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix avait confié par convention, en date du 18 juillet 2013, à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", une étude pour évaluer la faisabilité de l'extension du stade Maurice David, en articulation avec une opération d'aménagement sur le secteur du Jas de Bouffan.

Au vu des résultats de cette étude, le stade Maurice David a été déclaré d'intérêt communautaire lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Lors de ce même Conseil, la CPA a confié à sa SPLA la première étape du réaménagement du quartier avec la restructuration du stade pour un montant prévisionnel de 15 millions d'euros H.T.

La convention correspondante qui a été signée et notifiée le 31 janvier 2014 précisait dans son article 2 "Objet de la convention", les deux phases que devait accomplir la SPLA.

La première phase correspondait à des travaux à effectuer en 2014. Il s'agissait des prestations ci-après décrites :

1- L'amélioration de la tribune Ouest de 1300 places maintenue par l'adjonction de 650 places supplémentaires, l'aménagement de loges de presse, l'uniformisation des couleurs et la réfection des locaux sous tribune ;

2- La réalisation d'une nouvelle tribune Est de 2 200 places couvertes avec loges, escaliers et ascenseur, espace TV/presse et salles de réception sous la tribune ;

3- La réalisation d'un réceptif de 450 m² ;

4- La réalisation d'un espace musculation/médical/préparation de 450 m² ;

5- La réalisation d'une boutique de 50 m² ;

6- L'amélioration des accès ;

7- Le raccordement aux voiries et réseaux, dont les cheminements piétons et PMR.

Ces aménagements ont été inaugurés le 19 octobre 2014.

La deuxième phase, qui devait s'articuler avec la première, comprenait :

1- La création de deux tribunes, au Nord et Sud, pour porter l'ensemble à 9.000 places ;

2- L'édification d'un bâtiment très structuré s'inscrivant en bordure de la route de Galice, en avant de la tribune Nord, dans lequel serait créée l'entrée du stade et où seront regroupés les éléments du type billetterie, accueil, brasserie, boutique, salle de musculation, réceptif, salles de réunions, bureaux ;

3- Le raccordement aux voiries et réseaux ;

4- Les aménagements relatifs à l'allée verte qui contournera le stade depuis la route de Galice, au Nord, jusqu'au collège au Sud.

Si la SPLA a réalisé la première phase de travaux conformément à la convention, elle a subi des modifications suite, soit à des contraintes réglementaires (suppression de la boutique par exemple), soit à des améliorations techniques (réalisation d'un pesage par exemple).

Dans l'attente de la finalisation définitive du programme de la deuxième phase d'ici la fin 2015, il s'est avéré que l'aire de jeux était en très mauvais état. Ce constat, ainsi que l'éventualité d'une montée en PRO d2 du Parc conduit à programmer la réfection totale de l'aire de jeu au cours de l'intersaison 2015/2016.

Ces travaux n'étaient pas prévus dans les aménagements à réaliser par la SPLA mais il a été décidé de les intégrer au contrat et ceci sans modification de l'enveloppe financière, le financement se faisant par des ajustements sur le programme de la deuxième tranche.

Tel est l'objet du présent avenant qui a pour but d'intégrer, à la fois, les modifications du programme et les travaux complémentaires.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 327-1 ;

VU la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant le programme d'aménagement du stade et une convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la Commission Sport et Équipements Sportifs en date du 9 avril 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du programme de l'opération d'aménagement du complexe sportif Maurice David à Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention, ci-annexé, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 annexé et tout document relatif à l'exécution du présent rapport ;



AVENANT N° 1

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"**

pour la Communauté du Pays d'Aix

**dans le cadre de l'opération d'aménagement
du complexe sportif Maurice David sur le site
du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence**

**Convention avec la
Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »**

Etablissement

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Direction référente

Direction Générale Adjointe Culture Sports
Direction des Bâtiments, Direction Générale des Services Techniques

Numéro de Contrat

Convention n°

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE	4
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 "OBJET DE LA CONVENTION"	6
ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR	7

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, Vice-président délégué à la politique et aux équipements sportifs, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n° [redacted] du [redacted] portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « L'Etablissement Public » ou la « CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

La Communauté du Pays d'Aix a confié par convention, en date du 18 Juillet 2013, à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", une étude pour évaluer la faisabilité de l'extension du stade Maurice David, en articulation avec une opération d'aménagement sur le secteur du Jas de Bouffan.

Au vu des résultats de cette étude, le stade Maurice David a été déclaré d'intérêt communautaire et la CPA a confié à la SPLA la première étape du réaménagement du quartier avec la restructuration du stade pour un montant prévisionnel de 15 millions d'euros H.T. La convention correspondante a été signée et notifiée le 31 Janvier 2014.

La convention précisait donc, dans son Article 2 "Objet de la Convention", les deux phases que devait accomplir la SPLA, la première phase correspondant à des travaux à effectuer en 2014.

Il s'agissait des prestations ci-après décrites :

- L'amélioration de la tribune Ouest de 1300 places maintenue par l'adjonction de 650 places supplémentaires, l'aménagement de loges de presse, l'uniformisation des couleurs et la réfection des locaux sous tribune.
- La réalisation d'une nouvelle tribune Est de 2 200 places couvertes avec loges, escaliers et ascenseur, espace TV/presse et salles de réception sous la tribune.
- La réalisation d'un réceptif de 450 m².
- La réalisation d'un espace musculation/médical/préparation de 450 m².
- La réalisation d'une boutique de 50 m².
- L'amélioration des accès.
- Le raccordement aux voiries et réseaux, dont les cheminements piétons et PMR.

La deuxième phase s'articulait avec la première avec une livraison, au plus tard, en septembre 2016 :

- La création de deux tribunes, au Nord et Sud, pour porter l'ensemble à 9 000 places.
- L'édification d'un bâtiment très structuré s'inscrivant en bordure de la route de Galice, en avant de la tribune Nord, dans lequel serait créée l'entrée du stade et où on regroupera les éléments du type billetterie, accueil, brasserie, boutique, salle de musculation, réceptif, salles de réunions, bureaux.
- Le raccordement aux voiries et réseaux.
- Les aménagements relatifs à l'allée verte qui contournera le stade depuis la route de Galice, au Nord, jusqu'au collège au Sud.

La SPLA a réalisé la première phase de travaux conformément à la convention.

Toutefois, cette première tranche a subi quelques modifications suite, soit à des contraintes réglementaires (suppression de la boutique par exemple), soit à des améliorations techniques (réalisation d'un pesage par exemple).

En outre l'utilisation de l'aire de jeux, au cours de l'année 2014, a confirmé le diagnostic, effectué par les Services compétents, sur l'état de la pelouse, son drainage etc... ce qui a conduit à envisager, dans l'immédiat, la réfection totale de cette dernière.

Ces derniers travaux n'étaient pas prévus dans les aménagements à réaliser par la SPLA ; il a été décidé de les intégrer au contrat.

Tel est l'objet du présent avenant qui a pour but d'intégrer, à la fois, les modifications du programme et les travaux complémentaires.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Article 2 de la Convention d'origine est complété comme suit :

- La première phase de travaux ne comprendra pas la réalisation de la boutique de 50 m² qui sera mise en œuvre dans le cadre de la deuxième phase.
- Elle sera complétée par les travaux de réfection et de réimplantation de la pelouse qui devront être réalisés pendant l'été 2015.

Les travaux consisteront à :

- ◆ Reconstruire une nouvelle aire de jeux, conforme aux impératifs des instances dirigeantes du rugby français, avec son drainage et son arrosage.
- ◆ Rééquiper cette aire de jeux de l'ensemble des dispositifs nécessaires à la pratique du rugby.
- ◆ Réajuster, éventuellement, l'éclairage aux nouvelles normes en vigueur et aux nouvelles dimensions de la pelouse.
- Elle sera également complétée par une étude parallèle sur l'aménagement de locaux provisoires pour le Club résident, le PARC, dans l'attente de la réalisation du bâtiment définitif accompagnant les tribunes Nord et Sud, en configuration définitive.

La deuxième phase n'est pas modifiée.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Les autres articles de la convention d'origine, qui ne sont pas modifiés dans le présent Avenant, demeurent intégralement applicables.

C'est notamment le cas des Articles 3 "Délais d'exécution" et 8 "Dispositions Financières".

Fait à Aix-en-Provence, le
En quatre exemplaires

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"
Représentée par le
Président Directeur Général

Pour le Président de la CPA
Le Vice-Président délégué aux Sports

Gérard BRAMOULLÉ

Hervé FABRE-AUBRESPY

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Modification du programme d'aménagement du stade Maurice David et approbation d'un avenant à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Grand Stade du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015